



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

- Date de convocation : 05 juillet 2024
- Date d'affichage : 05 juillet 2024
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 16**
- **Votants : 23**
- **Pouvoir : 7**

L'An deux mille vingt-quatre, le onze juillet à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq juillet 2024 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE et Mme Sandrine BONNETAIN Adjoints au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Laurine RENARD, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ Conseillers Municipaux en exercice.

Pouvoirs : M. Franck LAGNIAUX donne Pouvoir à M. Eric THERRY, M. Jacques LETELLIER donne Pouvoir à M. Henri POIRIER, M. Olivier GAL donne Pouvoir à M. Philippe MARCOT, Mme Karen RIAND donne Pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY donne Pouvoir à M. Claude KRIEGUER, M. Jonathan ALLONGE donne Pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE et Mme Sylvie WILLEMIN donne Pouvoir à M. Thierry BOLLER.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°029/8.8 – ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENEUVELABLES

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable du 10 Mars 2023 ;

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu l'avis du Parc Naturel Régional (PNR) Oise – Pays de France ;

Vu la cartographie en annexe ;

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire, après avoir consulté en date du 17 janvier 2024 les membres du Conseil municipal d'Asnières sur Oise dont il est membre, présente les zones identifiées comme zones

d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les conduits à ces propositions de zones,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 23 avril 2024 selon les modalités suivantes : réunion publique en mairie d'Asnières sur Oise,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du Parc Naturel Régional (PNR) Oise – Pays de France ont été réalisées en concertation avec le PNR, qui a émis un avis favorable,

Monsieur le Maire précise que l'application du Plan Local d'Urbanisme prévaut sur les zones d'accélération définit ci-dessous ;

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé une zone d'accélération conformément à la cartographie jointe en annexe,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé une zone d'accélération conformément à la cartographie jointe en annexe,
- Solaire Thermique au sol : il est proposé une zone d'accélération conformément à la cartographie jointe en annexe,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé une zone d'accélération conformément à la cartographie jointe en annexe,
- Géothermie de surface et profonde, bois énergie, biomasse : il est proposé une zone d'accélération conformément à la cartographie jointe en annexe,

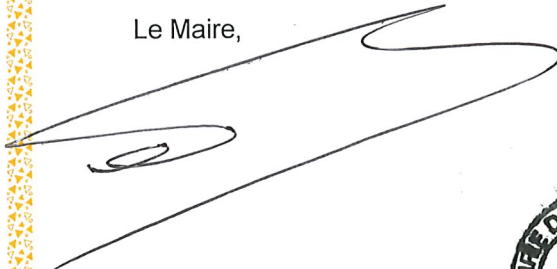
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Définit comme zones d'accélération telles que présentées ci-dessus conformément à la cartographie annexée à la présente délibération.

Valide la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaire à la transition énergétique du département du Val-D'oise sous forme de cartographie via le PNR qui prend en charge le dépôt,

Précise que la présente délibération sera transmise, à Communauté de Communes Carnelle Pays de France (C3PF) en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la loi.

Le Maire,



La secrétaire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou/et sa publication.